

## S.C.L.B.

Société civile au capital de 100 Euros  
93 avenue Henri Fréville – 35200 RENNES  
807 447 263 RCS RENNES  
(ci-après la « **Société** »)

---

### ACTE PORTANT DÉCISION DE L'ASSOCIÉ ÉTABLI LE 25 OCTOBRE 2025

Madame **Léa BERTIN**,

Agissant en qualité de seule associée (ci-après l'« **Associé**»), titulaire de l'intégralité des 100 parts sociales composant le capital de la Société,

A pris les décisions suivantes :

Madame **Léa BERTIN** intervenant également en sa qualité de gérante de la Société, aux fins d'opposabilité à cette dernière.

#### **PREMIÈRE DÉCISION.- TRANSFORMATION EN SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE – CHANGEMENT DE L'OBJET SOCIAL – FIN DES FONCTIONS DE LA GÉRANCE – NOMINATION D'UN PRÉSIDENT – ADOPTION DE NOUVEAUX STATUTS**

1.- L'Associé, après avoir :

- Rappelé que la société **GRANT THORNTON** (632 013 843 RCS NANTERRE) a été désignée en qualité de Commissaire à la transformation par une décision de l'Associé en date du 23 septembre 2025 ;
- Pris connaissance du rapport du Commissaire à la transformation sur la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit de l'Associé ou des tiers, déposé au siège social et au greffe du Tribunal de commerce de RENNES, depuis au moins huit (8) jours, attestant notamment que les capitaux propres sont, ce jour, au moins égaux au capital social ;
- Statué sur l'évaluation des biens composant l'actif social et constaté l'absence d'avantages particuliers ;
- Constaté que toutes les conditions légales sont réunies, spécialement les dispositions des articles L.224-3 et R.224-3 du Code de commerce ;

Approuve expressément l'évaluation des actifs sociaux, prend acte de l'absence d'avantages particuliers, et, d'une manière générale, le rapport du Commissaire à la transformation.

2.- L'Associé décide, conformément à l'article L.227-3 du Code de commerce, de transformer la **Société en Société par Actions Simplifiée (SAS)**.

Cette transformation, conformément aux dispositions de l'article 1844-3 du Code civil, n'entraîne pas la création d'un être moral nouveau, et prendra effet à compter de ce jour.  
La Société sera désormais régie par les dispositions légales et réglementaires relatives aux Sociétés par Actions Simplifiées, ainsi que par les nouveaux statuts ci-après adoptés.

3.- L'Associé décide de modifier l'objet social, pour devenir le suivant :

- « *La Société a pour objet :*
- *Les activités de conseil au profit de toutes sociétés ;*
- *La prise de participation dans toutes sociétés ;*
- *Le conseil et l'assistance des sociétés dans lesquelles la Société a une participation, en ce compris se porter garant des engagements pris par les sociétés dont elle détient des*

*participations ;*

- *L'activité de marchand de biens ;*
- *L'achat, la vente ou la location de biens et droits immobiliers ;*
- *Le cautionnement de toute société dont la Société détient une participation ;*
- *La gestion d'investissements financiers ;*
- *Toutes participations dans les affaires de même nature ou se rapportant directement ou indirectement à l'objet énoncé et ce, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscriptions ou d'achats de titres ou droits sociaux, fusions, sociétés en participation ou autrement ;*
- *Et, en général, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini ou à tout autre objet similaire ou connexe, de la manière la plus étendue. »*

4.- Aucune autre caractéristique de la Société (dénomination, siège social, durée) n'est modifiée.

5.- Le capital social actuel, d'un montant de cent (100) Euros est désormais divisé en cent (100) actions, d'une valeur nominale d'un (1) Euro chacune, toutes de même catégorie, entièrement souscrites et libérées, qui sont attribuées à l'Associé à raison d'1 action pour 1 part, soit à Madame **Léa BERTIN** en totalité.

Cette répartition capitalistique sera retranscrite sur le registre de mouvements de titres de la Société.

6.- L'Associé constate que, du fait de la transformation de la Société, la fonction de gérante de Madame **Léa BERTIN** cesse de plein droit à compter de ce jour.

L'Associé lui donne quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat.

7.- Par suite, l'Associé décide de désigner en qualité de Présidente de la Société, pour une durée indéterminée à compter de ce jour :

**Madame Léa BERTIN**  
Né le 8 décembre 1989 à GRANVILLE (50400)  
De nationalité française  
Demeurant à RENNES (35000), 3 quai Chateaubriand

Elle devra consacrer aux affaires de la Société tout le temps nécessaire et exercera ses fonctions de Présidente conformément aux pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes des statuts.

Intervention : Madame **Léa BERTIN** intervient à l'effet de déclarer accepter les fonctions venant de lui être confiées et déclarer qu'aucune prescription, mesure ou décision quelconque ne fait obstacle à l'exercice de ce mandat.

8.- D'un point de vue fiscal, l'Associé prend acte du fait que la Société demeurera soumise à l'impôt sur les sociétés.

9.- Après avoir :

- Pris connaissance du projet de statuts ;
- Approuvé chacun des articles dudit projet de statuts ;

L'Associé adopte les statuts de la Société sous sa nouvelle forme de Société par Actions Simplifiée.

10.- Les dispositions statutaires, légales et réglementaires régissant la Société sous sa nouvelle forme seront applicables à la présentation, au contrôle et à l'approbation des comptes de l'exercice en cours, dont la durée ne sera pas modifiée malgré le changement de forme.

Les comptes de l'exercice clos le **31 décembre 2025** seront établis par la Présidence et soumis à l'approbation de l'Associé de la Société, qui délibérera conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions légales et réglementaires relatives aux Sociétés par Actions Simplifiées.

L'Associé, qui statuera sur les comptes dudit exercice, devra délibérer également sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices éventuels de l'exercice seront affectés et répartis suivant les dispositions des statuts de la Société sous sa forme nouvelle.

11.- L'Associé constate que la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée est définitivement réalisée, avec effet ce jour.

À l'égard des tiers, elle ne deviendra opposable qu'après l'accomplissement des formalités de publicité prescrites par la loi.

12.- Le présent acte sera soumis à la formalité de l'enregistrement, moyennant un droit fixe de 125 Euros.

### **DEUXIÈME DÉCISION.- POUVOIRS EN VUE DES FORMALITÉS**

L'Associé donne tous pouvoirs à la société **DYADEIS NOTAIRES** (342 820 461 RCS RENNES) d'effectuer pour la Société toutes formalités relatives au présent acte, auprès de tous organismes, et notamment :

- Effectuer toutes demandes et dépôts, les gérer et recevoir tous justificatifs et récépissés y faisant suite ;
- Effectuer tous enregistrements, déclarations, dépôts, modifications, complétions, corrections, régularisations, cessations ou radiations requises ;
- Signer tous actes, extraits d'actes, documents ou formulaires à cet effet ;
- Pouvant porter sur le Registre du Commerce et des Sociétés, le Registre National des Entreprises, le Registre des Bénéficiaires Effectifs, le Répertoire SIRENE, ou tout autre registre ;
- Auprès du Guichet unique, de tout Greffe du Tribunal de Commerce, de tout Greffe du Tribunal des Affaires Économiques, de tout Centre de Formalités des Entreprises, de tout Service de l'Enregistrement, de tout Service des Impôts des Entreprises, de l'INSEE et, d'une manière générale, partout où besoin sera.

\*\*\*

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé, la gérance et le futur président, au moyen d'un procédé de signature électronique, qui garantit sa sécurité et son intégrité, conformément à l'article 1367 du Code civil et au Décret d'application n° 2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique, transposant le Règlement « eIDAS » (UE) n°910/2014 du Parlement européen sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Le signataire reconnaît à sa signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite, notamment en matière de preuve et de consentement.

**Madame Léa BERTIN**

*« Bon pour acceptation des fonctions de Présidente »*